



Parti socialiste des
Montagnes neuchâtelaises
psmne.ch

21.008 - Concordat HEP-BEJUNE

Intervention de Annie Clerc-Birambeau au nom du groupe socialiste

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe socialiste acceptera le projet de décret portant sur l'adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal instituant la Haute Ecole pédagogique commune aux trois cantons et acceptera aussi les modifications de la loi qui en découle.

Le nouveau projet de Concordat adopté par le Comité stratégique de la HEP puis approuvé par la commission interparlementaire fin décembre 2019, a été transmis aux trois administrations cantonales. Les procédures de ratification propres aux trois cantons ont ainsi été ouvertes. Comme déjà dit, les parlements des cantons de Berne et du Jura viennent récemment de l'adopter à l'unanimité. Son approbation par notre autorité marquera la dernière étape de la procédure de révision du concordat fondateur, avant son entrée en vigueur, prévue le 1^{er} août de cette année.

La révision du concordat est nécessaire et impérative.

Elle ne révolutionne pas la HEP-BEJUNE : elle traduit plutôt des évolutions internes et externes à l'institution, décidées par le Comité stratégique ou imposées par la réglementation fédérale sur les hautes écoles.

Le Comité stratégique, organe suprême de la HEP-BEJUNE, composé de la cheffe ou du chef de département responsable du dossier de la HEP de chaque canton signataire, a souhaité voir ses responsabilités recentrées sur la conduite stratégique et financière de l'institution et a donc procédé à une nouvelle structure d'organisation avec la création d'un rectorat composé de trois personnes et doté d'une plus large autonomie dans la conduite de l'institution.

L'entrée en vigueur en 2015 de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) qui inclut les HEP, impose une procédure d'accréditations dont l'octroi permettra à celles-ci de poursuivre leurs activités et délivrer des diplômes reconnus. Seules les institutions accréditées auront le droit à l'appellation de « haute école ».

Pour obtenir cette accréditation, il faut remplir certaines conditions. La première est de disposer d'un système d'assurance qualité garantissant la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services. La deuxième condition est de mettre sur pied un droit de participation appropriée des personnes relevant de la haute école, soit du personnel enseignants, administratif et technique, des étudiantes et des étudiants.

Pour entrer dans cette procédure, la HEP s'est imposé une exigence préalable, celle d'obtenir une certification par une norme internationale et reconnue : la norme ISO 9001, de portée générale et la norme ISO 21001 spécifique aux organismes de formation. La HEP est la première haute école du pays à avoir obtenu cette nouvelle norme. Mais tout ou presque a dû être créé.

Les commissaires neuchâtelois membres de la commission interparlementaire HEP-BEJUNE ont été largement associés aux différentes démarches et une grande partie de leurs propositions et remarques ont été prises en compte.

Lors de l'analyse de ce rapport, le groupe socialiste s'est inquiété du poids des taxes d'examen sur un budget d'étudiant si celles-ci devaient atteindre au maximum CHF 500.- et s'est demandé si cet élément financier était un frein à une inscription à la HEP.

Le groupe socialiste est convaincu que la HEP-BEJUNE est une plus-value pour notre canton et soutiendra à l'unanimité, comme déjà dit en introduction, le projet de décret et les modifications de loi.

Je vous remercie

Pour le groupe socialiste,
Annie Clerc-Birambeau